

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatorze Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en raison de la situation sanitaire, à la Salle Polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. JOUBERT, Mme TESSIER, M. MEUNIER, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme ROQUAIN) ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU (pouvoir à M. MEUNIER) ; Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

Mme VASSEUR a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2022 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

I - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « CAMPING MUNICIPAL LES VAUGEONS »**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public, d'une durée de dix ans avec une prise d'effet le 1^{er} Avril 2018, a été signé avec D.G.T.E Laurent GUYOT.

Conformément à ce contrat confiant la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'animation du camping municipal « Les Vaugeons**», M. GUYOT a présenté en début de séance un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier de l'année 2021.

L'impact du covid a encore été très important pour 2021, et les projections 2022 sont donc très prudentes car il est difficile de se projeter sur la reprise touristique.

M Guyot attire l'attention sur une demande d'hébergement particulière. Il y a une demande importante pour de l'hébergement au long cours, pour des gens en situation difficile, qui n'ont pas d'autres alternatives pour se loger. On peut y voir un public en précarité, voir en grande précarité, qui n'est pas aujourd'hui en capacité d'intégrer les modes d'hébergements classiques.

Cela mobilise de manière conséquente les hébergements proposés, au dépend de l'offre touristique en elle-même.

Sur le front du tourisme, M. Guyot évoque ses difficultés à « faire bouger » la Communauté de communes pour une communication plus adaptée aux usagers de son camping.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces comptes rendus.

II - ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 6 RUE DU GENERAL LECLERC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 Octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir le site sis 6 rue du Général Leclerc, qui accueillait un service d'Accueil Familial Départemental, et appartenant à la Ville de Paris, au prix de 200 000 €.

Ce bien cadastré AD 728, d'une contenance cadastrale de 5 456 m², comprend 3 bâtiments, un atelier, une aire de stationnement et une aire de jeu.

Cette offre de 200 000 €, fixée en concertation avec les services de la Ville de Paris, n'a pas reçu l'accord formel du Service Local du Domaine, qui a estimé la valeur vénale du bien à 330 000 €.

Après différents échanges une proposition d'acquisition à hauteur de 297 000 € net vendeur a été faite à la Ville de Paris. Considérant cette nouvelle proposition, le Service Local du Domaine a rectifié son précédent avis en appliquant une marge d'appréciation de 10% à la valeur vénale de 330 000 €, soit une valeur plancher de 297 000 €.

Cette offre de 297 000 € net vendeur a été acceptée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 8, 9 et 10 Février 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier sa délibération du 18 Octobre 2021 et d'acquérir ce bien au prix de 297 000 € net vendeur.

Ce prix sera assorti d'une clause de maintien d'affectation à un service public culturel et d'une clause de complément de prix en cas de cession ultérieure, toutes deux applicables pendant 10 ans à compter de la signature de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 26 voix pour et 1 voix contre :

- De modifier sa délibération du 18 Octobre 2021 et d'acquérir auprès de la Ville de Paris, le bien sis 6 rue du Général Leclerc au prix de 297 000 € net vendeur. Ce prix sera assorti d'une clause de maintien d'affectation à un service public culturel et d'une clause de complément de prix en cas de cession ultérieure, toutes deux applicables pendant 10 ans à compter de la signature de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Jocelyne VASSEUR, à signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, les frais de Notaire restant à la charge de la commune.

III – CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES - DEPARTEMENT 2020-2022

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance plénière du 6 juillet 2020, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 M€ afin de soutenir les Communes et les Communautés de Communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire, visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

A ce titre, la Commune d'Ecommoy peut prétendre sur la période 2020-2022 à une enveloppe globale de subvention dont le montant est de 84 690 €.

L'acquisition de l'ensemble immobilier 6 rue du Général Leclerc, réalisée dans le cadre du projet d'aménagement du centre culturel et numérique, entre dans le cadre d'intervention de la politique de relance territoriale 2020-2022 définie par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du plan de relance Territoires-Département 2020-2022, auprès du Conseil Départemental de la Sarthe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, définissant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, annexée à la délibération.

IV - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT (DETR-DSIL)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 Décembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter, au titre de l'année 2022, une demande de financement de l'Etat (DETR, DSIL) pour les travaux de réhabilitation de deux bâtiments scolaires. Le projet est en phase étude après des réunions constructives avec les intervenants et enseignants de l'école R. Dronne.

Au vu du montant de ce projet, estimé à 3 000 000, les services préfectoraux nous proposent de scinder ce dossier en deux phases et de présenter la phase 1 au titre de la DETR 2022 et la phase 2 au titre de la DETR 2023, selon les plans de financement ci-dessous :

- Phase 1 : travaux de réhabilitation de l'ancien Collège

DEPENSES	Montant	RECETTES		
		Taux	Montant	
Maîtrise d'œuvre (8% du montant total des travaux – phases 1 et 2)	208 000 €	Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	32,72 %	500 000 €
Travaux phase 1	1 320 000 €	Autofinancement	67,28 %	1 028 000 €
TOTAL	1 528 000 €	TOTAL	100,00 %	1 528 000 €

- Phase 2 : travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire II – aménagements extérieurs

DEPENSES	Montant	RECETTES		
		Taux	Montant	
Travaux phase 2	1 280 000 €	Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	39,06 %	500 000 €
		Autofinancement	60,94 %	780 000 €
TOTAL	1 280 000 €	TOTAL	100,00 %	1 280 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- modifie sa délibération du 13 Décembre 2021 en scindant le projet en deux phases et en adoptant les plans de financement ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat (DETR, DSIL) pour l'année 2022 sur ces nouvelles bases ;
- atteste que le projet et la dépense afférente sont inscrits au Budget Principal 2022,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

V - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE CAPTEURS DE CO2

Monsieur le Maire expose que le Ministère de l'Éducation Nationale a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.

Afin d'encourager le déploiement de ces équipements dans les écoles, un soutien financier est apporté par l'État aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs de CO2, selon les modalités suivantes :

- un plafond de la subvention situé à 8€/élève, sachant que l'effectif retenu au niveau ministériel pour l'école est celui du constat officiel de la rentrée 2020 ;
- le coût réel engagé par la municipalité.

Le montant de la subvention allouée sera soit le plafond, soit le coût réel engagé si le montant du plafond est supérieur au coût réel.

Monsieur le Maire précise que 20 capteurs ont été achetés pour un coût total de 1 929 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, pour l'achat de 20 capteurs de CO2.

VI – PERSONNEL

A – Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a fixé un nouveau cadre légal à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique.

Cette ordonnance introduit entre autres, une obligation de participation des employeurs territoriaux à un contrat de prévoyance pour tous les agents, ainsi que l'organisation obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante d'un débat sans vote portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Au vu de la présentation de la Protection Sociale Complémentaire adressée à l'appui de la convocation, et annexée à la délibération, il est proposé aux Conseillers Municipaux de débattre sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire.

Ce débat permet de détailler les différentes composantes de cette protection sociale.

La commune a déjà mis en place la partie concernant la Garantie Maintien de Salaire, ou Prévoyance, de manière plus conséquente que le minima annoncé pour l'instant comme référentiel. Elle y consacre 7 600 € tous les ans.

Pour la partie Complémentaire Santé, c'est un dispositif qu'il faut prévoir de mettre en place avant 2026. Le coût à prévoir pour la collectivité, avec les informations à notre disposition actuellement, s'élèverait à 12 000 €.

Ces dispositifs semblent cohérents vis-à-vis des dispositions déjà en place depuis dix ans dans le privé, et ne rencontrent pas d'objection particulière. Au contraire, ces dispositifs devront être utilisés et mis en avant afin de préserver l'attractivité d'ECOMMOY pour les années à venir, afin de limiter les difficultés de recrutement constatées depuis quelques temps.

Le Conseil Municipal prend acte de ce débat.

B - Rémunération des heures complémentaires

Monsieur le Maire expose que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Sont concernés, les agents contractuels de droit public et les fonctionnaires à temps non complet, recrutés sur des emplois permanents, relevant des grades suivants :

Filière Technique	Filière Administrative	Filière Animation	Filière Culturelle – Patrimoine – Bibliothèque
Adjoint Technique	Adjoint Administratif	Adjoint d'Animation	Adjoint du Patrimoine
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe

Actuellement les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration. La rémunération d'une heure complémentaire réalisée est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut de l'agent.

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité de majorer les heures complémentaires. Ce taux de majoration est de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du 10^{ème} des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25% pour les heures suivantes jusqu'à la 35^{ème} heure. Il s'agit d'une simple possibilité et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'arrêter la liste des agents concernés, comme définie ci-dessus.
- De reporter à une séance ultérieure, la décision sur la majoration des heures complémentaires, ce qui permettra d'avoir des précisions complémentaires et connaître l'impact financier de cette mesure.

C – Adhésion au contrat groupe du centre de gestion pour mise en concurrence du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

VII - COMMISSION BUDGETAIRE PARTICIPATIVE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé la composition de la commission budgétaire participative comme suit :

- ✓ 14 conseillers municipaux,
- ✓ La moitié des membres du Conseil des Sages à son effectif de l'année N-1,
- ✓ 2 délégués du Conseil Municipal Jeunes,
- ✓ 30 adultes tirés au sort sur les listes électorales,
- ✓ Jeunes de 16/18 ans recensés tirés au sort, autant que les représentants du Conseil des Sages

Le Conseil Municipal a procédé, lors de sa réunion du 24 Janvier dernier au tirage au sort des 30 adultes et des 6 jeunes issus de la liste de recensement des 16-18 ans. Malheureusement, la liste des électeurs était loin d'être à jour, ce qui peut expliquer des absences de réponses ou des réponses négatives de la part des tirés au sort.

Une liste complémentaire du même nombre d'adultes et de jeunes a également été tirée au sort, mais malgré cela, il n'est pas évident que 36 personnes parmi elles acceptent la proposition.

Il faudra voir à ce moment-là s'il faut compléter avec des volontaires, cependant, l'idée de départ est bien d'ouvrir ces dispositifs à de nouvelles personnes, par forcément impliquées actuellement, ce qui est souvent le cas des personnes qui se portent volontaires.

Il est demandé aux conseillers municipaux, d'établir la liste des 14 membres d'entre eux qui souhaitent intégrer cette commission.

M. Gouhier, M. David, Mme Ballester, M. Chauchet, M. Giraud, M. Perrotin, M. Pinchault, Mme Guérin, Mme Barbero, Mme Le Dilly, M. Lelièvre, Mme Tessier, M. Meunier, M. Fouchard, se portent volontaires et sont nommés membres de la commission budgétaire participative.

VIII - Affaires communautaires

A - Révision libre des attributions de compensation 2022 pour les travaux d'Eaux Pluviales réalisés en 2021 et les stations Mouv'nGo pour le 2nd semestre 2021

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V – 1^obis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 22 février 2022, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation en opérant une réfaction à hauteur de 25% des dépenses d'investissement d'eaux pluviales hors taxes payées par la CdC en 2021 ainsi que la moitié du coût net des stations Mouv'nGo 2021 ; la compétence Mobilité ayant été transférée à la CdC au 1er juillet 2021.

Cette procédure nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, prise le 22 février dernier, et une délibération à la majorité simple des communes intéressées, en visant le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est celui du 12 octobre 2021.

En 2022, 7 communes (toutes sauf Teloché) sont concernées car ayant connu des travaux d'eaux pluviales en 2021 ou disposant d'une station d'autopartage.

Seules ces sept communes doivent donc prendre une délibération concordante, à la majorité simple, afin d'approuver cette révision libre de leur attribution de compensation, conformément au tableau transmis par la CdC.

M. LELIEVRE a l'impression que la CCOBB ne prend pas assez en compte le développement durable dans ses projets de réseaux, il faut infiltrer le plus possible et ne pas surdimensionner des ouvrages couteux.

M. le MAIRE répond que le projet de séparatif nécessite encore de nombreuses études, et que les décisions sont prises en concertation entre la commune et la Communauté de communes. Une réunion de travail a d'ailleurs eu lieu la semaine dernière pour évoquer tous les fonciers communaux disponibles pour des travaux d'infiltration.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 22 Février 2022 et vu le rapport de la CLECT du 12 Octobre 2021, le Conseil Municipal décide par 26 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation telle que proposée par la CdC, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant une baisse des attributions de compensation à hauteur de 25% du montant hors taxes des travaux d'eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2021 ainsi que la moitié du coût net 2021 des stations d'autopartage,
- d'accepter, en fonction de ce qui précède, que le montant de l'attribution de compensation versé à la commune pour 2022 soit ramené à 594 614,76 €, comme indiqué dans la dernière colonne du tableau, transmis par la CdC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

B - Attribution de Fonds de Concours (FDC) à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales

Monsieur le Maire expose que par délibération du 22 Février 2022 la Communauté de Communes a décidé de solliciter des fonds de concours correspondant à 50 % du coût H.T des travaux d'eaux pluviales, à savoir :

- 38 709,03 € (pour 77 418,06 € HT de travaux) pour les travaux effectués Route de Saint Biez ;
- 61 189,54 € (pour 122 379,07 € HT de travaux) pour les travaux effectués Route du Mans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par 26 voix pour et 1 abstention, d'attribuer les fonds de concours ci-dessus à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que ces fonds de concours ne dépassent pas 50 % du reste à charge de la Communauté de Communes.

Dans le cas contraire un reversement total ou partiel sera demandé.

La Communauté de Communes devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la Commune.

IX - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

- **Marchés publics :**
 - ✓ **Création de 12 terrains de pétanque**
Signature d'un marché avec la Société COLAS d'un montant de 28 911,34 € HT.
 - ✓ **Mission SPS pour les travaux d'amélioration thermique et d'accessibilité de la Salle Polyvalente**
Signature d'un contrat avec EURL Pierre SPS pour un montant de 1 120 € HT.

➤ **Urbanisme**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
19/01/2022	AK 97	CHEMIN DES VAUGEONS
24/01/2022	ZL 221	12 RUE HENRI DESFORGES
07/02/2022	AD 104 - 105	27 RUE DU GENERAL LECLERC
14/02/2022	ZL 156	9 CHEMIN DES CHRETIENNIERES
22/02/2022	AB 313	10 RUE DE VERDUN
23/02/2022	ZP 252	42 RUE DE LA CHRISTOPHLERE
01/03/2022	AO 337	LA PETITE BROSE

X - INFORMATIONS MUNICIPALES

➤ Point sur la collecte mise en place au bénéfice des réfugiés Ukrainiens :

Une collecte a été mise en place en fin de semaine dernière, en partenariat entre les bénévoles qui se sont proposés et les élus mobilisés. Les magasins HYPER U et LIDL ont été des lieux de collecte, à l'aide d'une vingtaine de bénévoles.

Une autre collecte a été mise en place sur la salle Richefeu, à l'aide d'une dizaine de bénévoles et d'une douzaine d'élus.

Les volumes collectés sont très importants et sont en train d'être triés et acheminés avec les associations référentes sur le Mans.

En parallèle, une dizaine de particuliers s'est fait connaître pour accueillir des réfugiés. La mairie a également mis des appartements à disposition pour cela.

Il faut remercier les bénévoles qui s'impliquent dans ces démarches.

➤ La crise Ukrainienne a aussi des conséquences importantes sur les finances communales, avec des entreprises qui augmentent leurs tarifs, et les difficultés liées aux coûts des énergies qu'il va falloir prendre en compte lors du budget supplémentaire de juin. Des chantiers de voiries risquent d'être reportés.

M. Gouhier précise qu'on ne peut que se féliciter d'avoir engagé depuis plusieurs années une rénovation des bâtiments afin d'en limiter la consommation énergétique. De même, le choix d'électrifier une partie du parc de véhicules de la mairie limite aujourd'hui l'impact de la hausse des carburants, et semble donc la voie à privilégier. Enfin, les panneaux photovoltaïques dont nous autoconsommons la production (mairie et gymnase) se révèlent bien utiles. Par ailleurs, nous avons signé fin 2021 un contrat d'achat d'électricité verte pour trois ans qui nous met à l'abri des importantes fluctuations actuelles.

Pour les particuliers, le dispositif « SURE » (Service Unique pour la Rénovation Énergétique) se met en place et va être mis en avant dans les jours qui viennent www.sure-paysdumans.fr.

➤ Infos générales : Programmation artistique, le spectacle « La Compagnie Non Nova » prévu le Dimanche 20 Mars 2022 est reporté au Dimanche 05 Mars 2023.

➤ Dates des prochaines réunions du conseil municipal :

- Lundi 11 Avril
- Lundi 16 Mai
- Lundi 13 Juin
- Lundi 11 Juillet

et des commissions municipales :

- Mercredi 23 Mars : commissions conjointes affaires scolaires - Travaux
- Mercredi 30 Mars : commission pôle culturel et numérique
- Lundi 09 Mai : commission finances

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h50.